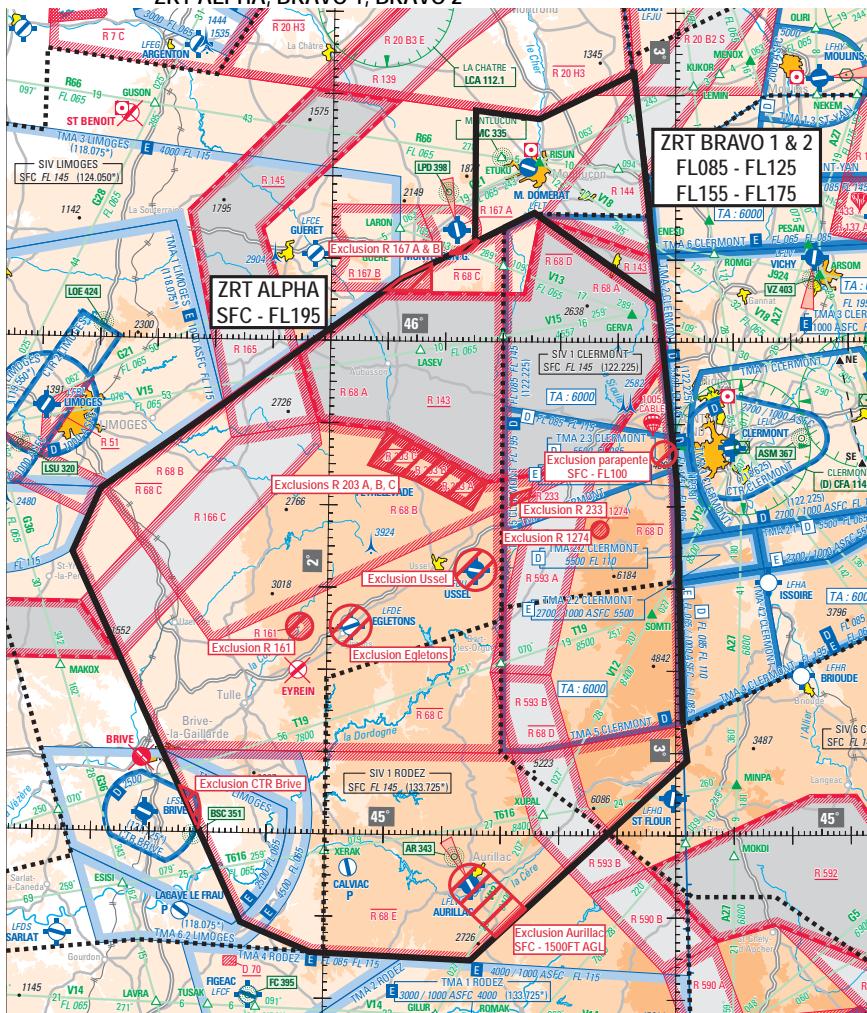


Objet : Création de 3 zones réglementées temporaires (ZRT) au-dessus du Massif Central (zone centre) pour l'exercice MICA 18-01

En vigueur : Le 16 janvier 2018

Lieu : FIR : Bordeaux LFBB, Marseille LFMM - AD : Aurillac LFLW, Brive Souillac LFSL, Ussel Thalamy LFCU, Egletons LFDE, Montluçon Guéret LFBK

#### ZRT ALPHA, BRAVO 1, BRAVO 2



#### ACTIVITÉ

Exercice national mettant en œuvre un nombre important d'aéronefs de la défense évoluant en CAM, en toutes conditions de vol et à toutes altitudes.

#### DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

16 JAN : 1400-1600

#### INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de :

BORDEAUX CTL :	127.675 MHz
RODEZ INFO :	133.725 MHz
MARSEILLE INFO :	119.750 MHz 120.550 MHz
CLERMONT INFO / APP :	122.225 MHz 119.375 MHz 120.675 MHz
LIMOGES INFO :	124.050 MHz
LIMOGES APP :	118.075 MHz
AVORD APP :	119.700 MHz
RAMBERT :	143.550 MHz (CDC de Lyon Mont Verdun)
MARINA (CDC Mont-de-Marsan) :	143.550 MHz 317.500 MHz

#### STATUT

Zones réglementées temporaires (ZRT) qui coexistent avec les espaces aériens contrôlés avec lesquels elles interfèrent et se substituent aux portions de zones réglementées avec lesquelles elles interfèrent.

#### ORGANISMES GESTIONNAIRES

ZRT ALPHA et BRAVO 1 et 2 : CDC (Centre de Détection et de Contrôle militaire) de Lyon Mont Verdun ou CDC de Mont-de-Marsan.

#### CONDITIONS DE PENETRATION

CAG / CAM, contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs participant à l'exercice ;
- CAG/IFR, garantis après coordination auprès du CDC (Centre de Détection et de Contrôle) de Lyon Mont Verdun ou CDC de Mont-de-Marsan via les DCC (Départements Civils de Coordination) concernés, pour les aéronefs à l'arrivée ou au départ des aérodromes de BRIVE-SOUILLAC (LFSL), MONTLUÇON-GUERET (LFBK) et AURILLAC (LFLW) ;
- les aéronefs assurant des missions de secours, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité civile, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions, sur notification auprès de l'organisme gestionnaire.

#### SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans les ZRT par les organismes gestionnaires.

CAG : Dans les parties des ZRT coexistant avec les espaces aériens contrôlés, les organismes de contrôle habituels rendent, aux usagers autorisés à pénétrer, les services de la circulation aérienne conformément à la classe des espaces aériens contrôlés précités.

LIMITES LATERALES ET VERTICALES	
<p>ZRT ALPHA</p> <p><u>Limites latérales</u></p> <p>Identiques à celles des zones LF-R 68 C, D et E publiées à l'AIP FRANCE ENR 5.2, à l'exclusion des zones suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- LF-R 161, LF-R 1274 « BANNE D'ORDANCHE » et LF-R 233 « BOURG LASTIC », qui conservent leur statut habituel,</li> <li>- LF-R 203 A, B, C « LA COURTINE », lorsqu'elles sont actives,</li> <li>- parties interférantes des zones LF-R 167 A et LF-R 167 B « MONTLUCON-GUERET », lorsqu'elles sont activées par NOTAM,</li> <li>- partie interférente de la CTR BRIVE SOUILLAC, qui conserve son statut habituel,</li> <li>- secteurs d'aérodromes d'AURILLAC, USSEL et EGLETONS,</li> <li>- spot de parapente Puy de Dôme, cercle rayon 1.5 NM centré sur le point : 45°46'20"N 002°57'57"E, de SFC à FL100.</li> </ul> <p><u>Limites verticales</u></p> <p>SFC / FL195</p>	<p>ZRT BRAVO 1 et 2</p> <p><u>Limites latérales</u></p> <p>46°28'00"N - 002°25'00"E, 46°27'00"N - 002°36'10"E, 46°32'32"N - 002°52'46"E, 46°05'00"N - 002°57'01"E, 46°15'35"N - 002°35'20"E, 46°12'00"N - 002°25'00"E, 46°28'00"N - 002°25'00"E.</p> <p><u>Limites verticales</u></p> <p>ZRT BRAVO 1 : FL085 / FL125 ZRT BRAVO 2 : FL155 / FL175</p>

DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES	
	<p><u>Espace supérieur</u></p> <p>Des activités complémentaires sont programmées dans les zones suivantes le mardi 16 janvier 2018 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- TSA 43 A et B de 1400 à 1600,</li> <li>- TSA 10 A et B de 1330 à 1400.</li> </ul>
	<p><u>Espace inférieur</u></p> <p>Les zones LF-R 20 B2 S, LF-R 20 B3 E et LF-R 20 H3 au sud du parallèle 46°50'N sont réservées au profit de l'exercice le mardi 16 janvier 2018 de 1400 à 1600.</p>
CAG/VFR :	<p><u>Aérodromes</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- EGLETONS (LFDE) et USSEL (LFCU) : Activité limitée aux tours de piste, à l'intérieur d'un cylindre de 2.5 NM de rayon centré sur l'ARP de SFC à 1500FT AGL.</li> <li>- AURILLAC (LFLW), un secteur, de SFC à 1500FT AGL permettant l'activité tours de piste et les départs et arrivées vers ou en provenance du Sud-Est, est défini ci-après : <ul style="list-style-type: none"> <li>44°47'33"N 002°29'21"E, 44°52'02"N 002°22'36"E, Arc horaire de 2.5 NM de rayon centré sur le point 44°53'51.30"N 002°25'00.19"E, 44°55'40"N 002°27'35"E, 44°50'57"N 002°34'27"E, 44°47'33"N 002°29'21"E.</li> </ul> </li> </ul>

ORGANISMES A CONTACTER	
Avant l'exercice :	<p>Pendant l'exercice :</p> <p>Centre de détection et de contrôle militaire (CDC) de Lyon-Mont-Verdun Téléphone : 04 26 72 83 99</p> <p>Centre de Détection et de Contrôle militaire (CDC) de Mont-de-Marsan Téléphone : 05 58 06 84 51</p> <p>Escadron des services de la Circulation Aérienne (ESCA) d'Avord Téléphone : 02 34 34 71 36 - 02 48 68 43 00</p>